

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 23 novembre 2023 à 20h30

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présente par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame PANTEL BEILLA Emilie

Absent : DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine.

Préambule : Monsieur le maire rappelle les décisions prises par délibération lors du conseil municipal du 22 septembre 2023.

Le PV de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2023 est approuvé.

1 - OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU BOURG DE ST-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE A MADAME ET MONSIEUR CHALEIL – SUITE À ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur et Madame CHALEIL Marcel ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal d'une surface d'environ 35 m² située à proximité de leur propriété, devant les parcelles cadastrées AC 316 et AC 317 rue de l'Hôpital à St-Alban-sur-Limagnole. Cette partie du domaine public est située à proximité de leur habitation de Monsieur et Madame CHALEIL, elle leur permettra un accès plus facile à leur terrain et leur permettra de garer leur véhicule.

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 octobre 2022 sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal et a convenu du lancement de la procédure d'enquête publique, obligatoire pour le déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 août 2023 au 22 août 2023. Le Commissaire enquêteur, Monsieur Michel VIELLEDENT, inscrit sur la liste annuelle 2023 d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Lozère, a rendu ses conclusions et avis motivés en date du 01 septembre 2023.

Monsieur Michel VIELLEDENT a donné un avis favorable au projet de cession de cette partie du domaine public communal d'environ 35 m² sur le bourg de St-Alban-sur-Limagnole, avec la réserve suivante :

Lors de la rédaction de l'acte de cession il sera bien indiqué qu'une servitude grèvera cette surface au profit de la construction voisine cadastrée AC 317 pour l'écoulement des eaux de toiture et l'entretien ou la réparation de la construction.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis et les préconisations du commissaire enquêteur.

Suite à cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le déclassement de la partie concernée ;
- DONNE un avis favorable au principe de cession d'une partie de terrain devenue du domaine privé communal de St-Alban-sur-Limagnole ;
- ETABLIT à 10 €/m² le prix de vente ;
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude notariale de Saint-Chély-d'Apcher, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

2 - OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DE CHABANNES-DES-BOIS – SUITE À ENQUETE PUBLIQUE.

En date du 09 novembre 2022, Monsieur et Madame BERNAL Pascal et Cendrine ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal devant leur propriété (parcelles cadastrées section H n°673, 674 et 1095) au village de CHABANNES-DES-BOIS. Ils veulent acquérir ce bout de terrain d'une superficie d'environ 70 m² afin de s'aligner parallèlement à la voie existante tout en laissant une bonne zone en bordure de voirie.

Par ailleurs, devant la porte de leur habitation cadastrée section H n°1095, il y a un délaissé du domaine public d'environ 13 m² qui fait partie intégrante de leur cour aménagée avant leur arrivée. Cette deuxième cession leur permettrait également d'avoir un mur de clôture et un accès depuis cette habitation sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal a délibéré le 09 décembre 2022 sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal et a convenu du lancement de la procédure d'enquête publique, obligatoire pour le déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 août 2023 au 22 août 2023. Le Commissaire enquêteur, Monsieur Michel VIEILLEDENT, inscrit sur la liste annuelle 2023 d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Lozère, a rendu ses conclusions et avis motivés en date du 01 septembre 2023.

Monsieur Michel VIEILLEDENT a donné un avis favorable au projet de cession de cette partie du domaine public communal d'environ 70 m² et 13 m² sur le village de Chabannes-des-Bois, avec la réserve suivante :

Lors de la réalisation du document d'arpentage par un géomètre expert, la commune de St-Alban-sur-Limagnole veillera à conserver une largeur suffisante au passage de tout véhicule sur la voie communale.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis et les préconisations du commissaire enquêteur. Suite à cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le déclassement des parties concernées ;
- DONNE un avis favorable au principe de cession d'une partie de terrain devenue du domaine privé communal au village de Chabannes-des-Bois ;
- ETABLIT à 10 €/m² le prix de vente ;
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude notariale de Saint-Chély-d'Apcher, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

3 - OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DE CHABANNES DES BOIS – SUITE À ENQUETE PUBLIQUE.

En date du 07 février 2023, Monsieur et Madame CONSTANT Yves et Sandrine ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal devant leur propriété au village de Chabannes des Bois. Ce bout de terrain d'une superficie de 112 m² environ est situé au milieu de leurs parcelles cadastrées section H numéro 659, 656 et 658.

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 février 2023 sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal et a convenu du lancement de la procédure d'enquête publique, obligatoire pour le déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 août 2023 au 22 août 2023. Le Commissaire enquêteur, Monsieur Michel VIELLEDENT, inscrit sur la liste annuelle 2023 d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Lozère, a rendu ses conclusions et avis motivés en date du 01 septembre 2023.

Monsieur Michel VIELLEDENT a donné un avis favorable au projet de cession de cette partie du domaine public communal de 112 m² sur le village de Chabannes des Bois, avec la réserve suivante :

Lors de la rédaction de l'acte de cession il sera bien indiqué qu'une servitude grèvera cette surface au profit de la construction voisine cadastrée H 660 pour lui permettre l'écoulement des eaux de toiture ainsi que l'entretien ou la réparation de cette construction mitoyenne.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis et les préconisations du commissaire enquêteur. Suite à cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (13 Pour, Madame Sandrine CONSTANT ne participe pas au vote) :

- DONNE un avis favorable au principe de cession d'une partie de terrain devenue du domaine privé communal au village de Chabannes des Bois ;
- ETABLIT à 10 €/m² le prix de vente ;
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude notariale de Saint-Chély-d'Apcher, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

4 - OBJET : CESSIION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DU ROUGET – SUITE À ENQUETE PUBLIQUE.

Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël et Florence possèdent leur maison d'habitation avec jardin dans le village du Rouget : parcelles cadastrées section E n°154 et 152.

En date du 4 mars 2023, Monsieur et Madame PORTEFAIX Raphaël et Florence ont fait connaître leur souhait d'acquérir une partie du domaine public communal au village du ROUGET. Cette surface représenterait 380 m² environ de cession.

Le Conseil Municipal a délibéré le 31 mars 2023 sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal et a convenu du lancement de la procédure d'enquête publique, obligatoire pour le déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 août 2023 au 22 août 2023. Le Commissaire enquêteur, Monsieur Michel VIEILLEDENT, inscrit sur la liste annuelle 2023 d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Lozère, a rendu ses conclusions et avis motivés en date du 01 septembre 2023.

Monsieur Michel VIEILLEDENT a donné un avis favorable au projet de cession de cette partie du domaine public communal de 380 m² sur le village du ROUGET avec la réserve suivante :
Avant la rédaction de l'acte de cession de cette partie du domaine public, il sera demandé à Monsieur et Madame PORTEFAIX de réaliser les démarches pour mettre en conformité avec les règles d'urbanisme les constructions existantes sur cette parcelle (permis de construire ou autorisation de travaux).

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis et les préconisations du commissaire enquêteur.
Suite à cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- VALIDE le déclassement de la partie concernée ;
- DONNE un avis favorable au principe de cession d'une partie de terrain devenue du domaine privé communal au village du ROUGET ;
- ETABLIT à 2 €/m² le prix de vente ;
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude notariale de Saint-Chély-d'Apcher, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

5 - OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DES FAUX – SUITE À ENQUETE PUBLIQUE.

En date du 29 juillet 2022, Monsieur Jean-Marc TUFFERY a fait connaître son souhait d'acquérir une partie du domaine public communal au village des Faux d'une superficie de 145 m² environ. Monsieur TUFFERY possède une habitation, parcelles cadastrées section B n°716, n°726 et n°1025, lesquelles sont desservies par une liaison de domaine public passant même sous le bâti afin d'accéder à une nouvelle parcelle sectionale (parcelle cadastrée section B n°965) dont l'entrée ne se situe plus ici depuis très longtemps.

Le Conseil Municipal a délibéré le 17 octobre 2022 sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal et a convenu du lancement de la procédure d'enquête publique, obligatoire pour le déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 août 2023 au 22 août 2023. Le Commissaire enquêteur, Monsieur Michel VIEILLEDENT, inscrit sur la liste annuelle 2023 d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Lozère, a rendu ses conclusions et avis motivés en date du 01 septembre 2023.

Monsieur Michel VIELLEDENT a donné un avis favorable au projet de cession de cette partie du domaine public communal d'environ 145 m² sur le village des FAUX, avec la réserve suivante : Lors de la rédaction de l'acte de cession il sera bien indiqué qu'une servitude grèvera cette surface au profit de la construction voisine cadastrée B 1026 pour lui permettre l'écoulement des eaux de toiture ainsi que l'entretien ou la réparation de cette construction mitoyenne.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis et les préconisations du commissaire enquêteur. Suite à cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable au principe de cession d'une partie de terrain devenue du domaine privé communal au village des Faux ;
- ÉTABLIT à 10 €/m² le prix de vente ;
- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude notariale de Saint-Chély-d'Apcher, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

6 - OBJET : CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU VILLAGE DE LIMBERTES – SUITE À ENQUETE PUBLIQUE.

Madame Camille THUILE et Monsieur Edouard REY viennent d'acquérir une maison d'habitation, grange et jardin au village de LIMBERTES : parcelles section C n°16,17,18, 19, 20 et 24, au milieu desquels se trouve un morceau de domaine public.

En date du 17 avril 2023, Madame Camille THUILE et Monsieur Edouard REY ont fait connaître leur souhait d'acquérir cette partie du domaine public communal de 82 m² environ.

Le Conseil Municipal a délibéré le 27 avril 2023 sur le principe de cession de cette partie du domaine public communal et a convenu du lancement de la procédure d'enquête publique, obligatoire pour le déclassement d'une partie du domaine public communal en domaine privé communal en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 août 2023 au 22 août 2023. Le Commissaire enquêteur, Monsieur Michel VIELLEDENT, inscrit sur la liste annuelle 2023 d'aptitude des commissaires enquêteurs du département de la Lozère, a rendu ses conclusions et avis motivés en date du 01 septembre 2023.

Monsieur Michel VIELLEDENT a donné un avis favorable au projet de cession de cette partie du domaine public communal de 82 m² au profit de Madame THUILE et Monsieur REY, sur le village de LIMBERTES sans réserve.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis et les préconisations du commissaire enquêteur. Suite à cet exposé, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le déclassement de la partie concernée ;
- DONNE un avis favorable au principe de cession d'une partie de terrain devenue du domaine privé communal au village de LIMBERTES ;
- ETABLIT à 10 €/m² le prix de vente ;

- RAPPELLE que le bornage devra être réalisé par un géomètre et en présence d'un représentant de la mairie, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir auprès de l'étude notariale de Saint-Chély-d'Apcher, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires pour l'avancement de ce projet.

7 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits. Il propose d'adopter la décision modificative qui se décompose ainsi :

48132

SAINT ALBAN

DM n°3 2023

Code INSEE

BUDGET COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 3

Dépenses

Recettes

Désignation

Diminution de
crédits

Augmentation
de crédits

Diminution de
crédits

Augmentation de
crédits

FONCTIONNEMENT				
D-7489 : Revers., restitution sur autres attributions de participations	0,00 €	18 032,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	18 032,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 677,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	16 677,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7351 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 709,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 709,00 €
R-748373 : Dotation de soutien à l'investissement local	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	34 709,00 €	0,00 €	34 709,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 677,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 677,00 €
R-1323-349 : Boulangerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 048,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 048,00 €
D-2031-104 : GYMNASSE MUNICIPALE	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-101 : Bâtiments communaux	9 275,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-349 : Boulangerie	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-202 : SECURISATION DES ENTREES DU BOURG DE ST ALBAN	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	9 275,00 €	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 275,00 €	38 000,00 €	0,00 €	23 725,00 €
Total Général		58 434,00 €		58 434,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;
VU le Budget Primitif de la Commune adopté le 27/04/2023 ;
VU la décision modificative n°1 du budget de la Commune adoptée le 9 juin 2023 ;
VU la décision modificative n°2 du budget de la Commune adoptée le 22 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget de la Commune de l'exercice 2023, telle que présentée.

8 - OBJET : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ;
Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369 ;
Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m²)	Nature cadastrale
E 76	Le Rouget	76	Jardin
E 79	Le Rouget	61	Maison

Appartiendraient à Monsieur VALY Marcel, né à une date inconnue, en un lieu inconnu.
Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur VALY Marius Antoine Marcel au 22 décembre 1907 à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48) ainsi qu'un décès survenu le 07 janvier 1969 à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48), soit depuis plus de trente ans.

Considérant qu'un état de situation délivré par la DGFIP le 16 août 2023 fait état de taxes foncières impayées depuis au-moins quatre ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur VALY Marius Antoine Marcel.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

9 - OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS – ANNEE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

La redevance d'occupation du domaine public communal par les infrastructures et réseaux de communications électroniques, au titre de l'année 2023, est calculée en tenant compte :

- ✓ De l'état patrimonial des infrastructures et réseaux de communications électroniques implantés sur la commune au 31 décembre 2022 ;
- ✓ Des montants plafonds RODP 2023 infrastructures et réseaux de communications électroniques ;
- ✓ De la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

2023	Artère (km)		Emprises au sol (m2)	
	Aérien	Souterrain		
Domaine public routier communal	Qté	22,869	56,403	30,28
	P Unitaire	62.60 €	46.95 €	31.30 €
	Montant	1 431.60 €	2 648.12 €	947.76 €
TOTAL		5 027.48 €		
TOTAL RODP 2023 Arrondi à l'euro le plus proche		5 027 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant, pour l'année 2023, de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications à la somme totale de 5 027 € conformément aux bases de calcul ci-dessus énoncées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires afin de percevoir cette redevance.

10 – OBJET : SECTION DU ROUGET – RENONCIATION À COUPE AFFOUAGÈRE

En date du 22 octobre 2023, Monsieur Didier DUPEYRON, membre de la section du Rouget, a notifié à la Commune son souhait de ne plus bénéficier de la coupe affouagère en bois de chauffage.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renoncement de Monsieur Didier DUPEYRON à l'attribution des coupes d'affouage ;
- DECIDE de radier Monsieur Didier DUPEYRON du rôle des affouagistes de la section du Rouget.

11 - OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « LOZERE INGENIERIE » POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 987 GRAND RUE

Monsieur le Maire présente la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Agence technique départementale « Lozère Ingénierie » concernant l'aménagement de la RD987 – Grand Rue.

La prestation confiée est une mission d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO). Elle concerne le projet d'aménagement de la RD987 — Grand Rue à Saint Alban. Les honoraires s'élèvent à 28 900 € HT soit 34 680 € TTC.

Il convient de préciser que les services rendus aux adhérents par Lozère Ingénierie s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont exonérées de mise en concurrence.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage comprend :

- 1 - La phase analyse de la problématique :
 - Définition des attentes de la commune
 - Rédaction d'une note technique sommaire
- 2 - La phase assistance au choix du bureau d'études :
 - Rédaction du cahier des charges et des documents de la consultation pour le recrutement du maître d'œuvre
 - Assistance lors de la consultation
 - Assistance dans l'examen des propositions, la rédaction du rapport d'analyse des offres, le choix du prestataire et la passation du marché
- 3 - La phase déroulement des études :
 - Participation aux réunions d'avancement du projet
 - Accompagnement administratif et technique
 - Assistance et accompagnement dans le recrutement des différents acteurs et intervenants au projet
 - Accompagnement dans le recrutement des entreprises de travaux
- 4 - La phase déroulement des travaux :
 - Participation aux réunions de chantier clés, conseil au maître d'ouvrage
 - Accompagnement du maître d'ouvrage dans ses rapports avec la maîtrise d'œuvre jusqu'à livraison des équipements

Ces missions seront effectuées au sein de l'Agence Technique Départementale « Lozère Ingénierie » par un chargé d'opération. Les différents services compétents de Lozère Ingénierie seront associés au bon déroulement de ces missions. Durant toute sa mission, Lozère Ingénierie assure une assistance d'ordre technique et administratif au maître d'ouvrage. Au terme de chacune des phases indiquées ci-dessus, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

La mission confiée à Lozère Ingénierie débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle valant demande d'intervention signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement (pour les opérations avec travaux).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec l'Agence technique départementale « Lozère Ingénierie » concernant l'aménagement de la RD987 – Grand Rue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

12 - OBJET : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE PAUL ELUARD

Le SDEE de la Lozère a accompagné la Commune pour une étude portant sur l'économie et la transition énergétique du bâtiment de l'École Publique Paul Eluard à St-Alban-sur-Limagnole, dans le cadre de l'appel à projet « mission chaleur » soutenu par l'Europe, l'ADEME, la Région Occitanie et le Département de la Lozère.

Lors des derniers travaux de rénovation, la couverture de ce bâtiment n'avait fait l'objet que d'une révision. Aujourd'hui, les pans de couverture s'étant fortement dégradés, la Commune a pour projet de réhabiliter entièrement la couverture et y poser des panneaux de toiture photovoltaïques pour une autoconsommation. Cette étude démontre également qu'une chaudière biomasse à granulés de bois sera une réelle opportunité d'économie pour ce bâtiment récemment isolé par l'extérieur et de par ses huisseries. Concernant l'eau chaude sanitaire, il serait opportun d'envisager la pose d'un ballon d'eau chaude sanitaire avec panneau solaire.

Dans le cadre de ce projet, deux maîtres d'œuvre ont été consultés par courrier en date du 19 octobre 2023 pour une mission complète de maîtrise d'œuvre, à savoir, Madame DELMAS Anne, architecte à Mende et Monsieur BRUNEL Pierre, économiste à Mende.

Au terme de cette consultation fixé au 10 novembre 2023, les résultats sont les suivants :

- DELMAS Anne : 8.30 %
- BRUNEL Pierre : 8.00 %

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir Monsieur BRUNEL Pierre au taux de 8.00% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

13 - OBJET : INSTALLATION DE TOILETTES SECHES SUR LE CHEMIN DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole est traversée historiquement par le GR65 Chemin de Compostelle (via Podiensis). Cet itinéraire démarrant du Puy-en-Velay draine plus de 22 000 pèlerins chaque année qui traversent plusieurs villages et hameaux, empruntent ses routes, ses chemins et ses sentiers jusqu'à surmonter une des crêtes de la Margeride (Saint-Roch) puis amorcer la descente vers Conques et au-delà. Cette portion, Le Puy-en-Velay / Conques, est considérée comme l'une des plus belles, la plus sauvage et préservée.

Ayant obtenue le label Commune Halte de Compostelle, la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole a le souhait de répondre à un programme conventionné pour l'amélioration de

l'itinéraire et de proposer un service de qualité sur son chemin avec le positionnement stratégique de points d'eau et toilettes sèches.

Pour cela, la création de points d'eau potable par les agents municipaux et le fermier Véolia est en cours et la Commune souhaite réaliser l'installation de toilettes sèches entre Saint-Roch et le bourg de St-Alban (soit environ 5 kms d'intervalle).

Le coût total du projet s'élève à 39 139,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Désignation	%	€ HT
État (DETR)	20	7 827.80 €
Département (FRAT 2024)	40	15 655.60 €
Agence de l'eau	5	1 956,95 €
Association « Villages Aimés des Aînés »	5	1 956,95 €
Association « Voie du Puy »	5	1 956,95 €
Autofinancement	25	9 784.75 €
TOTAL	100	39 139,00

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le plan de financement ci-dessus énoncé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter subvention auprès :
 - o de l'Etat au titre de la DETR 2024 ;
 - o du Conseil Départemental de la Lozère au titre du FRAT 2024 ;
 - o de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
 - o des associations « Villages aimés des aînés » et « Voie du Puy » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

14 - OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX DÉVERSEMENTS DES EAUX USÉES DOMESTIQUES ET AUTRES QUE DOMESTIQUES DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT, À PASSER ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS TOSQUELLES ET VÉOLIA, EXPLOITANT DU SERVICE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mars 2016 il a été approuvé une convention relative aux déversements des eaux usées domestiques et autres que domestiques du Centre Hospitalier dans le réseau public d'assainissement doit être passée entre la Commune, le Centre Hospitalier François TOSQUELLES et VEOLIA, en sa qualité d'exploitant du service. Cette convention a expiré et il y a lieu de signer une nouvelle convention.

Les principales caractéristiques de cet accord sont les suivantes :

- respecter l'arrêté d'autorisation de ces déversements ;
- définition des déversements concernés : eaux usées domestiques, eaux pluviales, eaux industrielles et assimilées ;
- les installations classées de l'Etablissement sont : Blanchisserie, combustion, liquides inflammables, toxiques, comburants, produits dangereux pour l'environnement, les acides divers ;
- Sont précisées également les installations privées de l'Etablissement à savoir :
 - Pour les eaux usées domestiques : bac dégraisseur et dégrilleur ;

- Pour les eaux usées autres que domestiques : régulateur thermique, régulateur de pH, dégrillage grossier ;
- Un dégrilleur général reprend les eaux usées non domestiques et l'ensemble des eaux usées de l'hôpital.
- les conditions techniques d'établissement des branchements ;
- l'échéancier de mise en conformité des rejets ;
- les prescriptions applicables aux effluents pour les eaux usées autres que domestiques ;
- la surveillance des rejets ;
- les dispositifs de mesures et de prélèvements pour les rejets de la laverie et le rejet global ;
- dispositifs de comptage des prélèvements d'eau (pour l'eau du réseau public : usage domestique, défense incendie et blanchisserie et pour l'eau de captage de la source de l'hôpital (8 000 m³/an) : usage pour la blanchisserie) ;
- les conditions financières
- la conduite à tenir par l'établissement en cas de non-respect des conditions d'admission des affluents ;
- les conséquences technique et financière du non-respect des conditions d'admission des effluents
- la durée de la convention : 5 ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à passer ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

15 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service, il convient de compléter les effectifs du service technique.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires (10.5/35^{ème}) pour occuper les fonctions relatives au gardiennage et à l'entretien de la déchèterie de Saint Alban sur Limagnole,

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non complet à raison de 10h30 hebdomadaires (10.5/35^{ème}) à compter du 27/11/2023 pour occuper fonctions relatives au gardiennage et à l'entretien de la déchèterie de Saint Alban sur Limagnole.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique	:	- ancien effectif	2
		- nouvel effectif	3

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 (5°) du Code général de la fonction publique (pour emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30), l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte:

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413, 6451, 6453, 6454.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

15 – 1 - OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service, il convient de compléter les effectifs du service technique.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires (28/35^{ème}) pour occuper les fonctions d'agent polyvalent des services techniques,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Catégorie C) à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires (28/35^{ème}) à compter du 01/12/2023 pour occuper fonctions d'agent polyvalent des services techniques.**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique	:	- ancien effectif	3
		- nouvel effectif	4

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 (2°) du Code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté), l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des trois premiers indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte:

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413, 6451, 6453, 6454.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

16 - OBJET : ATTRIBUTION D'UN BON CADEAU AU PERSONNEL COMMUNAL À L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNEE.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité par délibération du 17 octobre 2022 a décidé de l'attribution d'un bon d'achat à l'ensemble du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022. Il propose de le mettre en place chaque année.

Ce bon d'achat d'un montant de 30 € peut être utilisé pour toutes dépenses hors carburants, jeux, tabacs et alcool. Il doit être dépensé dans un commerce de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution d'un bon cadeau en faveur de l'ensemble du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- **FIXE** le montant à 30 € pour les agents titulaires et non titulaires, permanents, qui ont travaillé de façon continue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée et qui sont toujours en activité au moment de l'évènement. Pour les agents recrutés en cours d'années, le montant du bon sera proratisé avec un montant minimum de 20 € ;
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération

17 - OBJET : TARIFS RELATIFS A LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE MUNICIPAL DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Monsieur le Maire propose l'instauration d'un tarif pour la mise à disposition du gymnase municipal de Saint-Alban-sur-Limagnole.

À ce titre, les tarifs proposés sont :

- 50 € la première heure ;
- 30 € à partir de la deuxième heure et les suivantes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus énoncés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17.1 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : PROJET D'AMENAGEMENT DU VILLAGE DU MARLET

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'achever l'aménagement du village du Marlet, commencé et traité en plusieurs phases jusqu'en 2017 (AEP et eaux usées).

Monsieur le Maire propose de finaliser ce programme en prévoyant le traitement de collecte des eaux pluviales et la réfection des bitumes et cheminement piétons agrémentés de quelques pavages et massifs arborés proche des éléments patrimoniaux comme les deux fontaines, le four et la croix.

Le coût estimatif du projet s'élève à 116 004.80 € Hors Taxes.

Sur ce projet la commune a obtenu une aide départementale pour 2024 de 30 161.25 € soit 26 %. Monsieur le Maire propose de solliciter subvention au titre de la DETR à hauteur de 30%, pour compléter le financement de ce projet, soit un montant de 34 801.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Lozère au titre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour un montant de 34 801.44 € correspondant à 30 % du coût du projet ;
- ETABLIT le plan de financement comme suit :

▪ Subvention DETR	34 801.44 € (30 %)
▪ Subvention Conseil Départemental Lozère	30 161.25 € (26 %)
▪ Participation Commune de Saint-Alban	51 042.11 € (44 %)
- AUTORISE Monsieur le Maire à satisfaire à toutes démarches utiles relatives à ce dossier.

***Le Maire,
Samuel SOULIER***

